



contrat et calcul des commissions

Par **pipozen**, le **18/11/2009** à **17:37**

Bonjour, merci d'avance pour votre lecture.

J'aimerais interpréter de façon précise mon contrat de travail au sujet des commissions car je suis en litige avec mon ancien employeur. Voici l'extrait de mon contrat :

un salaire variable progressif mensuel :

- égal à 3% du différentiel entre une franchise de fonctionnement estimée à 15 000 euros HT par mois et 24 999HT

-égal à 5% du CA réalisé entre 25 000HT et 34 999HT

-égal à 10% du CA réalisé entre 35 000HT et 44 999HT

-égal à 15% du CA au-delà.

Est ce que je suis dans l'erreur si lorsque je réalise 40 000 euros , je réclame 4000 euros de commissions.

je tiens a porter votre attention que la notion de palier n'est pas stipulé et que le terme de différentiel n'est stipulé qu'a la première alinea et que le terme "CA vient le remplacer dans les paragraphe suivant.

merci d'avance pour vos réponses et surtout vos explications.

Par **Paul PERUISSET**, le **18/11/2009** à **17:58**

Bonsoir,

Je pense que vous êtes dans l'erreur. Si vous faites 40000 €, vous percevrez 1.299,92 € de commissions.

Cordialement,
Paul.